



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

PS-04(01)

Exigences régissant l'après-mandat

Juill. 2026

PS

Sécurité du personnel (vérifications, accès, etc.)

Personnel Security

PS-04(01) — Exigences régissant l'après-mandat (Pa--)

Énoncés :

- a. Informer les personnes ayant quitté leur emploi des exigences applicables régissant l'après-mandat auxquelles elles sont tenues par la loi de se conformer pour protéger l'information de l'organisation
- b. Exiger que les personnes ayant quitté leur emploi signent un avis de reconnaissance des exigences régissant l'après-mandat dans le cadre du processus organisationnel de cessation d'emploi

Responsable : Aucun